

Plan Local d'Urbanisme Saint-Jean de Moirans

4C3 - Prescriptions : patrimoines bâtis, paysagères et environnementales Bourg, Archat, Le Gay

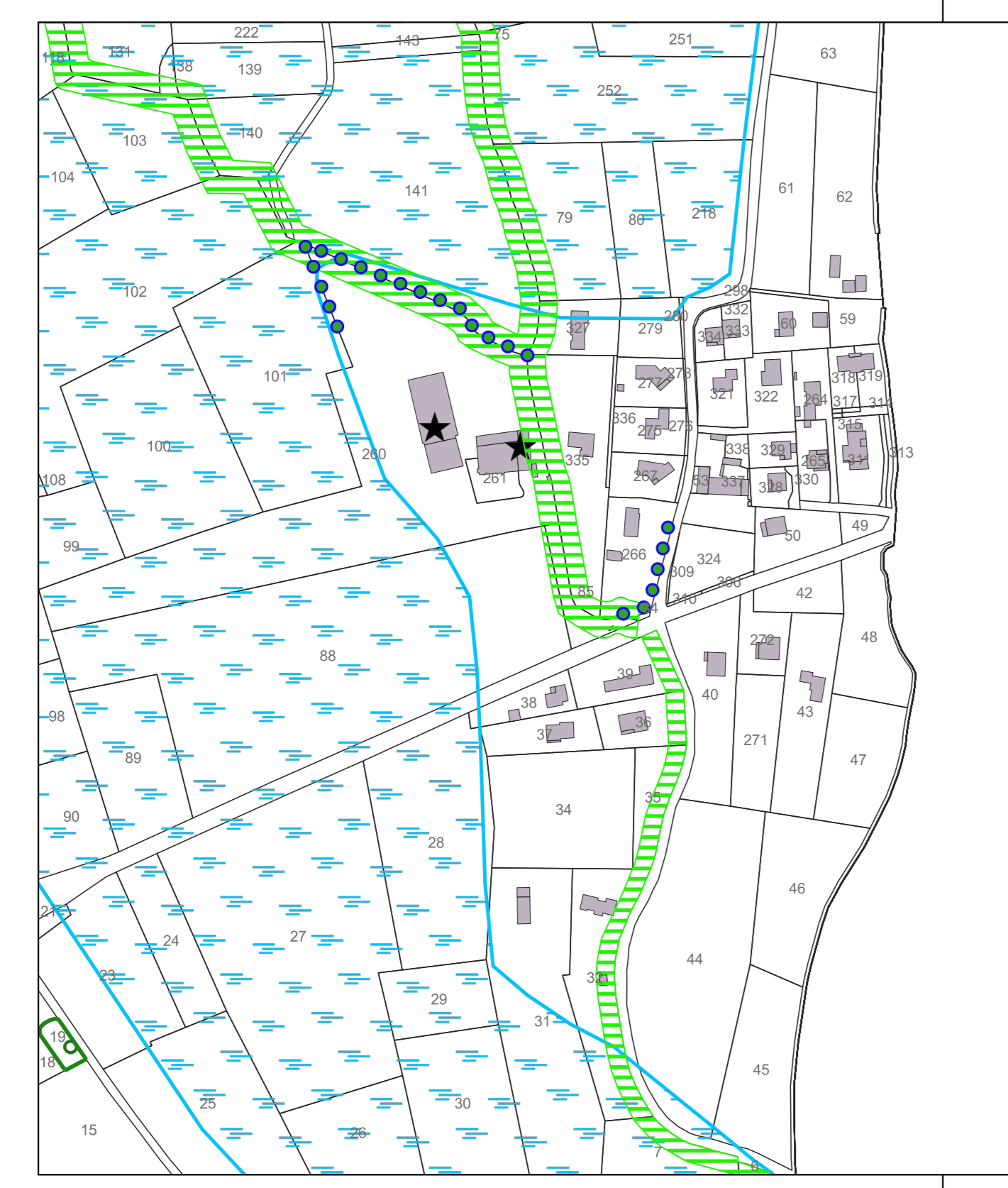
Echelle : 1/3000

Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature

- Éléments bâtis, paysagers et environnementaux à préserver**
- Haies à préserver - L.151-23 du CU
 - Protection de murs de clôtures - L.151-19 du CU
 - Sources à préserver
 - Espace boisé classé
 - ▭ Patrimoine bâti à préserver - L.151-19 du CU
 - ▭ Espaces verts à protéger - L.151-23 du CU
 - ▭ Emprise des zones humides - L.151-23 du CU
 - ▭ Corridors écologiques
- P1* Référence des éléments bâtis protégés -
Se Référer à la pièce 4E - L.151-19 du CU

LE GAY



L'ARCHAT

